

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'AIDE A L'ACHAT DE PROTECTIONS HYGIENIQUES
LAVABLES**

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes des Coëvrons, dont le siège social se situe à l'Espace Coëvrons, 2 Avenue Raoul Vade pied, 53600 EVRON, représentée par son Président, Monsieur Joël BALANDRAUD, dûment habilité à signer la présente convention, par décision n° 2025_154.

Ci-après dénommé « la 3C»

D'une part

ET

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Nom - Prénom de l'enfant le cas échéant :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

I. Objet

Cette convention a pour objet de verser une subvention pour l'aide à l'achat de protections hygiéniques lavables aux particuliers.

II. Modalités

Le budget alloué à cette opération est plafonné annuellement. Ainsi, le nombre de dossiers financés pour l'aide à l'achat de protections hygiéniques lavables est limité.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et uniquement ceux qui sont complets.

Les demandes d'aides sont éligibles pour tout habitant de la 3C (homme, femme ou enfant).

La 3C se réserve le droit :

- d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement ;
- d'effectuer des contrôles sur l'utilisation des protections hygiéniques lavables en cas de doute ;
- de demander la restitution de la somme versée en cas de non-respect des engagements.

III. Critères d'attribution de l'aide

- bénéficiaires de l'aide : habitants du territoire de la 3C ;
- types de protections : tous les modèles de serviettes et tampons lavables, culottes, coupes et disques menstruels y compris les accessoires (stérilisateur, sac imperméable) ; tous les modèles de couches lavables enfants et adultes y compris les accessoires (inserts, sac imperméable) ;
- une seule demande de subvention possible par personne, renouvelable tous les 5 ans ;
- justifier d'une preuve d'achat.

IV. Montant de la subvention

La 3C accorde une subvention égale à 50 % du prix d'achat TTC d'un lot de protections hygiéniques lavables, accessoires compris plafonnée à 100 €.

Exemple : pour l'achat de 10 culottes menstruelles à 25 € = 250 €, (250 x 50 % = 125 €) la subvention sera plafonnée à 100 €.

V. Pièces justificatives

Le versement de la subvention est conditionné par l'envoi à la 3C des pièces justificatives suivantes :

- la présente convention complétée et signée en deux exemplaires ;
- la copie de la facture d'achat des protections hygiéniques pour un lot neuf (au nom et adresse du bénéficiaire), ou une attestation sur l'honneur du vendeur pour un lot d'occasion avec détails des objets de la vente ;
- une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire du dispositif et utilisateur de protections hygiéniques.
- pour une personne mineure, une copie de l'extrait de l'acte de naissance, du livret de famille ou de l'acte notifiant la décision de placement de l'enfant à votre charge ;
- un justificatif de domicile de moins de 2 mois.
- un RIB.

VI. Engagements du bénéficiaire

Dans une démarche environnementale et de qualité, le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser les couches lavables pour son enfant ;
- à accepter de répondre aux questionnaires ou enquêtes qui peuvent être organisés ;

- à accepter de témoigner de son expérience ou d'être interviewé dans le cadre d'actions de promotion des couches lavables.

VII. Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où les protections hygiéniques lavables concernées par ladite subvention viendraient à être revendues, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la 3C.

VIII. Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

IX. Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties de la présente pour une durée de cinq ans.

X. Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la 3C instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la 3C.

Le bénéficiaire recevra, en retour du dépôt de sa demande de subvention, l'avis du Président de la 3C l'informant du montant de la subvention qui lui sera versé ou des raisons du rejet de sa demande le cas échéant.

Pour le bénéficiaire :

A, le

Nom, prénom et signature, précédé de la mention « lu et approuvé » :

Pour la 3C :

Le Président de la 3C

Joël BALANDRAUD